

URASCE EST

Concours photo 2014 - Règlement



Article 1 - Organisation

L'Union Régionale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide de la région EST (URASCE Est) organise en 2014 un concours de photographie défini par le présent règlement. Le maître d'œuvre du concours est l'ASCE 54, représentée par sa section photo, sous l'autorité de son vice-président culture.

Article 2 - Dates

Événement	Date prévisionnelle
Lancement du concours	1 février 2014
Date limite de réception des participations par la région Est	1 octobre 2014
Délibérations du jury	octobre 2014

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les **adhérents des ASCE de la région EST, actifs et retraités, extérieurs, et ayant(s)-droit(s)** (conjoint(e) ou concubin(e), enfant(s)) inscrit(s) sur la carte ASCE 2014, à l'exception des présidents et vice-présidents des ASCE¹. Il sera fait **un seul envoi par carte ASCE**,
Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 4 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président ou au vice-président culture de son ASCE, directement ou par l'intermédiaire de son correspondant, sa participation au concours **15 jours avant la date qui est indiquée à l'article 2 ci-dessus**, et sous la forme précisée à l'article 11.

Les photos seront contenues dans un emballage fermé (enveloppe ou autre) qui

¹ Qui feront partie du jury, ainsi que leurs éventuels représentants

portera les mentions suivantes:

ASCE / commission culture

Concours régional de photos 2014

Au dos de l'emballage, une étiquette indiquera:

- * les noms et prénoms, adresse (postale et/ou e-mail), téléphone, du participant, et le cas échéant son lien avec l'adhérent (conjoint, enfant),
- * les noms et prénoms, adresse (postale et/ou e-mail), téléphone, de l'adhérent s'il n'est pas le participant,
- * le numéro de la carte ASCE 2014
- * et le nombre de tirages présents dans l'emballage.

Chaque ASCE concernée transmettra les participations de ses adhérents à l'organisation régionale du concours au plus tard pour la date portée à l'article 2, et à l'adresse suivante :

ASCE 54 - DDT
concours régional de photos 2014
Place des Ducs de Bar
CO 60025
54035 NANCY CEDEX

Les participations individuelles ne passant pas par les ASCE ne seront pas acceptées.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants par l'intermédiaire de leurs ASCE respectives.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de l'ASCE 54 du lancement du concours jusqu'à la veille du jugement des œuvres, puis par le jury défini à l'article 12.1 du présent règlement, et dont les décisions sont sans appel.

Article 7 - Propriété

Les photographies participant au concours sont et restent la propriété des candidats, à qui elles seront restituées par l'intermédiaire de leur ASCE. Elles restent cependant, pour celles qui auront été sélectionnées par le jury, à la disposition de l'URASCE EST jusqu'à la fin de l'année 2015. Elles pourront être exposées dans les divers services, et/ou portées à la connaissance des adhérents sur le site de l'URASCE (dans ce cas, il s'agira de fichiers de dimensions réduites pour protéger la propriété intellectuelle des auteurs).

Article 8 – Thème

Le thème que les photographies illustreront est:

« Portraits : regards, expressions et attitudes »

Le portrait s'entend ici comme la **représentation photographique d'un être humain constituant le sujet principal de l'image** (par extension, on pourra utiliser le terme pour un petit groupe de personnes ou un animal familier, l'essentiel étant qu'apparaisse clairement l'existence d'un lien important, même temporaire, entre **photographe et sujet**). Le portrait peut être « en situation » (le portrait du Président de la République en exercice en est l'archétype), ou viser à exprimer émotions et/ou sentiments à travers le regard, les expressions du visage ou les attitudes. L'image peut montrer le seul visage, voire une partie de celui-ci, ou être en buste, en plan américain ou en pied. Les meilleures images étant destinées à être montrées en expositions dans les services et/ou diffusées sur le site de l'URASCE, les participants devront impérativement s'assurer de l'accord explicite et écrit des modèles (ou des détenteurs de l'autorité parentale pour les modèles mineurs). Deux modèles d'autorisation figurent en annexe au présent règlement (pour modèle mineur ou majeur). L'autorisation du modèle (à l'exception des autoportraits) devra impérativement être jointe à chaque photographie.

Le jury appréciera souverainement le respect du thème par les participants.

Article 9 - Catégories

Le concours comporte **deux catégories** : couleur ou monochrome². Chaque participation devra comprendre **au moins un tirage monochrome**.

Article 10 - Limitation

On acceptera pour chaque participant³ **4 photographies** au maximum.

Article 11 - Présentation des photographies

Les photographies, qu'elles proviennent d'une prise de vue argentique ou numérique, devront être présentées sous forme de **tirages sur papier** (240 g/m² maxi) mat, brillant ou satiné, d'une **surface d'image** (y compris marges éventuelles) **au moins égale à 18x24 cm, et au maximum à 24 x 30 cm**. Les photographies ne devront pas être plastifiées, ni collées ou agrafées sur un support tel que papier à dessin, carton, carton-plume ou autre.

Le titre de l'œuvre éventuellement donné par l'auteur pourra, le cas échéant, être indiqué au dos de la photographie.

Dans ces limites la présentation est libre⁴.

2 **Monochrome** signifiant « d'une seule couleur » comprend bien sûr le noir et blanc, mais aussi le sépia et tous les types de virages monochromes.

3 Amicaliste, actif, retraité ou extérieur, et/ou ayant-droit, chacun pouvant envoyer, pour une même carte ASCE, jusqu'à 4 photos dans le même envoi.

4 Notamment choix d'un format carré, à l'italienne ou à la française

Au dos de chaque tirage **devront figurer sur une étiquette collée** en haut à droite :

- le **nom**, le **prénom**, l'**adresse** et le **téléphone** du photographe, et son lien (conjoint, enfant) avec l'adhérent de l'ASCE s'il n'est pas celui-ci,
- le **nom**, le **prénom**, l'**adresse** et le **téléphone** de l'amicaliste,
- le **numéro de carte** d'adhérent 2014.

Comme précisé à l'article 8 ci-avant, l'**autorisation signée** du modèle ou de son représentant légal devra être joint à chaque photo ou série de photos du même modèle.

Toute photo ne respectant pas intégralement les règles de présentation encadrées ci-dessus, ou ne permettant pas l'identification claire du participant, sera écartée du concours (cf. article 12 ci-après).

Article 12 – Jugement et classement des photos

Le jugement et classement des photos se déroulera de la façon suivante:

- Dans un premier temps, et sous l'autorité du vice-président culture de l'ASCE 54, les photos qui ne respecteraient pas les règles de présentations détaillées à l'article 11 (et notamment l'autorisation du modèle ou de son représentant légal) seront écartées. Ensuite, celles qui ne respecteraient pas, à l'évidence, le thème seront également écartées.
- Le jugement proprement dit aura lieu lors de la réunion d'automne de l'URASCE Est. Le jury sera composé des participants à cette réunion, chaque ASCE représentée disposant d'un seul bulletin de vote. Dans chacune des catégories, chaque ASCE désignera au maximum 3 photos monochromes et 3 photos couleur, la première place attribuant 5 points, la seconde 3 et la troisième 1. Dans chacune des deux catégories, la photo ayant reçu le plus de point recevra le premier prix, et ainsi de suite jusqu'au troisième prix.

Il sera tenu compte notamment des qualités techniques de la prise de vue (netteté, éclairage, cadrage) et du tirage, de l'intérêt dans l'illustration du thème, et de l'émotion suscitée par l'image. La présentation permettra d'assurer un anonymat rigoureux.

Les décisions du jury, rendues publiques au plus tard le 31 janvier 2015, et validées par le président de l'URASCE EST, seront sans appel. Au cours des délibérations, en cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) de l'URASCE EST sera, le cas échéant, prépondérante.

Les photos écartées seront restituées à leurs auteurs par l'intermédiaire de leurs ASCE.

Les photos sélectionnées par le jury (24 au maximum, ayant recueilli au moins 1 point lors du vote des ASCE) pourront être exposées dans les services (DDT, DREAL, VNF, Cerema, IGN, DIR, CVRH) pendant toute l'année 2015, puis seront restituées à leurs auteurs.

Article 13 - Récompenses

Chaque lauréat recevra un lot sous forme de bon d'achat culturel :

	couleur	monochrome
1er prix	100,00 €	100,00 €
2nd prix	75,00 €	75,00 €
3ème prix	50,00 €	50,00 €

Les prix seront l'objet d'une remise officielle par les représentants de l'URASCE Est avant la fin du 1er trimestre 2015.

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES
(Personne photographiée mineure)**

Nous soussignés.....
et.....
Demeurant.....
.....
Autorisons :....., à
photographeur, le
notre enfant mineur dont le nom est :.....et
demeurant à.....
Et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **nous autorisons Monsieur à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Monsieur ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Exposition,
- Parution sur les sites Internet de la FNASCE, des URASCE et ASCE,
- Projection publique,
- Concours,

A l'exclusion totale de toute exploitation commerciale

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Nous nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Nous garantissons que nous ne sommes pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de notre image ou de notre nom.

Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le.....en deux exemplaires et de bonne foi.

Signatures précédées des noms et prénoms des représentants légaux de l'enfant et du photographe:

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES
(Personne photographiée majeure)**

Je soussigné(e).....
Demeurant.....
Autorise :....., à me
photographier, leà.....
Et à utiliser mon image ;

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **j'autoriseà fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Monsieur ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Exposition,
- Parution sur les sites Internet de la FNASCE, des URASCE et ASCE,
- Projection publique,
- Concours,

A l'exclusion totale de toute exploitation commerciale

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais être entièrement investi de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le.....en deux exemplaires et de bonne foi.

Signatures (précédées du nom et prénom) de la personne photographiée et du photographe :

[Zone grise réservée pour les signatures]